[A de Lameth]

FRC
1848

Case
FRC
20526

LETTRE

A M. LE COMTE DE ***,

AUTEUR D'UN OUVRAGE INTITULÉ

LE BON SENS.

THE NEWBERRY
LIBRARY

LETTRE

A M. LE COMTE DE ***,

Auteur d'un Ouvrage intitulé,
Le Bon-Sens.

PARMI tous les Ecrits qu'on doit au patriotisme dans cette circonstance importante, il en est un, Monsieur, qui vous est attribué, & qui est aussi distingué par les sentimens, que par le talent qu'il renferme. Vous avez dit la vérité avec le courage qui doit l'accompagner & la faire reconnoître; vous n'avez pas craint d'attaquer les priviléges, de combattre les préjugés, dont l'habitude a tant d'empire; vous n'avez pas craint de leur opposer la voix de la raison; & en réclamant en faveur du droit naturel, oublié depuis si long-temps, vous avez mérité la reconnoissance de tous vos concitoyens.

Le désir du bien public qui vous anime, Monsieur, m'assure que vous ne blâmerez

pas la liberté que je prends de vous soumettre quelques réflexions que m'a fait naître votre Ouvrage. J'ai lu d'abord avec un plaisir mêlé d'attendrissement, le récit que vous faites de l'enlèvement de MM. d'Esprémenil & Goislard. J'avois éprouvé les mêmes sentimens qui vous avoient agité ; la même émotion, la même indignation s'étoit emparée de mon ame. J'avois frémi, comme vous, en voyant des soldats souiller, par leur présence, le Sanctuaire des lois. J'avois pensé que cette profession des armes, si honorable en France, parce qu'elle est désintéressée ; si honorable, parce qu'il est beau de sacrifier son repos pour conserver celui de ses concitoyens, d'exposer sa vie pour défendre la leur ; que ce métier, qui promettoit la gloire, n'alloit plus attirer que le mépris. Je me sentois abattu par cette accablante pensée ; & si j'accordois un vif intérêt aux Officiers, asservis par l'habitude de la subordination, & partagés entre le respect qui lui est dû, & celui que méritent, à plus juste titre encore, les devoirs de citoyens, si leur sombre douleur & leur ferme résolution de n'être pas deux fois les instrumens du despotisme dans les mains des

Miniſtres pervers, pouvoient me faire pardonner leur obéiſſance, je promettois du moins mon indignation à ceux qu'une vile ambition décideroit à ſe charger de miſſions auſſi coupables. Les graces acquiſes par une pareille conduite ne l'ont pas juſtifiée à mes yeux.

Vous avez bien fait, Monſieur, de retracer d'une manière auſſi touchante cette mémorable journée qui a peut-être décidé du ſort de la France. Oui, MM. Goiſſard & d'Eſprémenil ont les droits les plus ſacrés à la reconnoiſſance de tous les vrais citoyens ; & lorſque j'entends dire que ce dernier veut abuſer de ſes talens, pour ſoutenir des prétentions que le Parlement ſembloit avoir remplacées par le plus pur patriotiſme, je m'en afflige, & je reſſens un chagrin plus pénible encore que celui que fait éprouver la perte d'un grand homme.

La premiere ſection de votre Ouvrage, Monſieur, eſt pleine de force & d'éloquence ; vous ſentiez vivement la circonſtance affreuſe dans laquelle vous écriviez. Le Gouvernement ſans frein, & marchant au deſpotiſme ; la France ſans conſtitution, & privée de l'action tutélaire & indiſpenſable de la juſtice ; enfin la Nation en proie à des Mi-

niſtres dont rien n'égaloit la ſcélérateſſe, ſi ce n'eſt le manque de talent. Vivement touché des maux de votre Patrie, vous engagiez tous les François à s'unir pour demander les Etats Généraux. Nous l'avons obtenu cet heureux accord. La Magiſtrature a réſiſté; l'armée n'a point agi; les Militaires ont ſenti qu'avant tout ils étoient citoyens; & l'on n'a pas vu ſans attendriſſement des ſoldats, ſi délicats ſur l'honneur, ſupporter l'inſulte & recevoir des affronts, quand ils pouvoient donner la mort. Enfin la bonne cauſe a triomphé; un Miniſtre, qui avoit été pleuré par la Nation, a été rappelé par elle; nos ennemis ont fui à ſon approche; il a preſſé le moment des Etats Généraux; il déſire la repréſentation la plus nationale; &, par un miracle qui lui étoit réſervé, nous voyons le Gouvernement, ſi long-temps l'objet de nos ſoupçons & de nos craintes, ne plus former qu'un même vœu avec tous les citoyens, pour le bonheur & la proſpérité de la Nation.

Dans la ſeconde ſection, que vous adreſſez aux Etats Généraux, après avoir jeté un coup-d'œil rapide ſur les annales de notre Hiſtoire, après y avoir ſuivi & retrouvé, à toutes les époques, les traces de la liberté

nationale, vous vous adreſſez aux trois Ordres de l'Etat ; vous leur demandez, avec un zele vraiment patriotique, de ne point ſe diviſer, de ne point délibérer par Ordre ſéparé. Clergé, Nobles, Tiers-Etat, n'ayez tous qu'une ame, montrez-vous tous François.

C'eſt après avoir exprimé d'une maniere touchante des ſentimens ſi nobles, que vous donnez un projet de conſtitution, diviſé en quinze articles. Tout ce qui regarde la liberté individuelle, le droit de conſentir les impôts, la liberté de la preſſe, la loi en faveur des non Catholiques, eſt d'une vérité abſolue. Il en eſt de même des deux eſpeces de ſermens que vous propoſez pour l'armée, & qui doivent empêcher qu'elle ne devienne un moyen de deſpotiſme dans la main du Roi. Mais il me ſemble qu'il ſeroit difficile d'approuver le projet de deux Chambres, l'une ſous le nom de Cour Supérieure, l'autre d'Aſſemblée du Peuple. La premiere a une partie des inconvéniens reprochés, avec tant de raiſon, à la Cour des Pairs d'Angleterre. Pourquoi, après avoir fait ſentir les obſtacles qu'apporte la Nobleſſe, dans certaines circonſtances, à l'équilibre d'une bonne

conſtitution, reſſerrez-vous dans une partie de cette même Nobleſſe, dans celle qui eſt plus dévouée au Trône, puiſqu'elle l'approche de plus près, le droit de former la premiere Chambre des Repréſentans ? Pourquoi la compoſer d'Archevêques, d'Evêques, de Magiſtrats, de Conſeillers d'Etat, de Vice-Amiraux, de Maréchaux de France, qui tous tiennent leur exiſtence du Roi ? Donner l'eſpoir de corrompre, c'eſt ſouvent en inſpirer l'envie. D'ailleurs, des emplois, des charges, des brevets peuvent-ils être des titres pour obtenir l'honorable fonction que la confiance ſeule peut donner ?

Quant à l'Aſſemblée du Peuple, il me ſemble qu'elle entraîneroit, dans le plan que vous propoſez, de ſi grands changemens, qu'ils ne peuvent être l'ouvrage d'un jour, & que, pour éviter toute ſecouſſe trop violente, ils ne doivent arriver que progreſſivement. Vous faites encore, à l'imitation de l'Angleterre, entrer une partie de la Nobleſſe dans cette aſſemblée des Communes ; mais a-t-elle le même intérêt que le Peuple ? & ne doit-on pas craindre que ces Nobles ne partagent les ſentimens de la Cour Supérieure ?

Il me ſemble, Monſieur, qu'il eſt poſ-

ſible de vous faire le reproche que vous avez preſſenti vous-même, celui d'être peut-être un peu trop enthouſiaſte de la conſtitution Angloiſe. Vous répondez à cette objection : mais eſt-il défendu d'imiter un bon Gouvernement ? Non, aſſurément ; il faut qu'il ſerve de modele par tout ce qu'il a de bon. Mais le Gouvernement Anglois, le meilleur qui exiſte, peut-être même le meilleur qui ait exiſté jamais, eſt bien loin d'être le meilleur poſſible. Il eſt bien reconnu que c'eſt un vice de ſa conſtitution, que d'avoir une Chambre compoſée d'hommes qui naiſſent les repréſentans d'une partie de la Nation, & qui n'y ſont point appelés par ſa confiance. Ce Gouvernement a perdu de ſon reſſort, quand les Membres des Communes, qui n'étoient d'abord élus que pour trois ans, l'ont été pour ſept, puiſque s'ils l'étoient pour la vie, comme les Pairs, il n'y auroit plus de conſtitution.

C'eſt en propoſant que le Roi ſoit en France partie intégrante de la Légiſlation, que vous invitez à la corruption qu'on reproche, avec tant de raiſon, à la conſtitution Angloiſe ; en confondant les pouvoirs, on excite entre eux une guerre

inteſtine, qui finit par détruire le Gouvernement. On ne ſauroit au contraire trop bien marquer leurs limites reſpectives ; elles le ſont, il eſt vrai, d'une maniere bien frappante pour quiconque veut y réfléchir attentivement. La Légiſlation, qui demande examen, diſcuſſion, dont les actes obligent tous les citoyens, doit être l'ouvage de tous. L'exécution au contraire, qui ne produit jamais que des actes particuliers, qui exige de la promptitude & de la célérité, doit appartenir à un ſeul. La Légiſlation eſt la tête, l'exécution eſt le bras ; ſi vous confondez leurs opérations, vous détruiſez infailliblement le corps politique.

Mais en bornant ainſi l'autorité du Monarque, que lui laiſſerez-vous donc ? diſent les perſonnes accoutumées à ne juger que d'après l'ordre de choſes dans lequel elles ont vécu. Je lui laiſſerai tout, excepté la propriété de ma perſonne & de mon bien, & par conſéquent le droit d'influer ſur les lois qui doivent me la conſerver. Borné à la puiſſance exécutive, il ſera encore le Général des armées de terre & de mer, le diſpenſateur de toutes les graces ; ce ſera en ſon nom qu'on fera la paix & la guerre,

qu'on enverra des Ambaſſadeurs, qu'on rendra la juſtice (1) ; enfin il lui reſtera un pouvoir immenſe pour faire le bien, pour rendre ſon peuple puiſſant, heureux, & pour l'être ainſi lui-même.

C'eſt peut être parce que vous avez trop rapproché les titres ſi diſtincts, ſi ſéparés par les vraies notions politiques de Souverain & de Roi ; c'eſt peut-être parce que vous n'avez pas été aſſez frappé de la différence qui exiſte entre la majeſté de la Nation, & celle dont elle doit inveſtir celui qu'elle charge de l'execution de ſes volontés, que vous propoſez un contrat qui obligeroit également la Nation & le Roi. Ce contrat eſt impoſſible. Un contrat eſt un engagement réciproque, engagement ſacré que nulle conſidération, nul intérêt ne peut rompre ; mais autant un particulier eſt coupable en

(1) La puiſſance judiciaire doit repoſer dans un Corps qui en ſoit uniquement chargé, & dont les Membres, nommés par le Roi, ſoient inamovibles ; car ſi le Roi pouvoit dépoſſéder les Magiſtrats qui ne jugent pas ſuivant ſes deſirs, les Corps de Magiſtrature ne ſeroient plus que des commiſſions & des inſtrumens de deſpotiſme. Il eſt vrai qu'il faut auſſi, en réduiſant les Magiſtrats dans l'unique exercice de la juſtice, ſupprimer la vénalité des Charges, ſource des plus affreux abus.

écoutant la voix de l'intérêt personnel, qui presque toujours est en contradiction avec le bien public, autant une Nation suit les regles de la plus sévere justice, en n'étant déterminée, dans ses délibérations, que par son intérêt, qui est l'intérêt général & le bonheur de tous. La conséquence de cette vérité importante est qu'une Nation a toujours le droit de modifier, de changer, de retirer même les pouvoirs qu'elle a donnés, & que ce droit étant inaliénable, le contrat qui lui en interdiroit l'usage, seroit illusoire.

Je ne me dissimule pas que ces vérités, avouées par la raison, & dictées par elle, trouveront des contradicteurs dans tous ceux qui renoncent à ses conseils, pour suivre ceux de l'habitude. Dans ce moment intéressant, dans cette circonstance solennelle où l'on va décider jusqu'à quel point le droit naturel, les droits primitifs de l'homme seront respectés ou avilis; dans cet instant où l'on va décider de l'ordre de choses dans lequel nous vivrons, où une sage détermination ramèneroit les mœurs, la vertu, & la félicité publique; dans cet instant où l'on va prononcer sur notre bonheur & sur celui des races futures, où, comme le disoit Léibnitz, «le temps présent est gros de l'avenir»; nous avons, dans la conduite de la Noblesse

de Bretagne & de l'Assemblée des Notables, un exemple bien décourageant de l'influence malheureuse des préjugés. Quoi ! cette Province, qui, jusqu'à ce moment, présentoit un écueil où venoit se briser le despotisme ministériel, ces Gentilshommes Bretons, qui, paroissant toujours armés pour le salut de la chose publique, sembloient destinés à nous conduire, à marcher à notre tête dans le chemin de la liberté, s'arrêtent dès les premiers pas, & refusant au peuple les demandes les plus justes, nous laissent craindre que des vues particulieres, des préjugés de corps, le désir d'exercer un despotisme exclusif, n'ayent été les motifs d'une résistance si glorieuse, si la noble ardeur du bien public les avoit seule animés !

On doit, Monsieur, les plus grands éloges au langage vraiment patriotique & plein d'éloquence que vous tenez à vos compatriotes, dans la troisieme section de votre ouvrage. Vous les engagez à n'apporter à l'Assemblée nationale aucun sentiment particulier, à mettre aux pieds de la constitution, des priviléges qui devoient être chers au reste même de la Nation, quand ils arrêtoient les entreprises de l'autorité, dans un temps où l'empire de la raison, & la connoissance plus ap-

profondie des droits de l'homme, & du droit public qui en dérive, n'avoient pas encore posé des barrieres plus solides & plus respectables. C'étoit le moment de joindre à cette invitation touchante, celle d'admettre le peuple à l'Assemblée des Etats Généraux dans une proportion moins choquante qu'aux Etats de cette Province ; & en appuyant les justes réclamations du Tiers-Etat de Bretagne, vous eussiez été, Monsieur, l'organe de l'opinion publique, qui, s'élevant avec force contre une décision qu'on dit prise par les Notables, les avertit, que toute imposante que puisse être cette assemblée, par la naissance, le rang, les talens, les lumieres de ceux qui la composent, ses décrets n'en seront pas moins portés au tribunal de la raison, & que ceux qui se trouveroient contraires aux intérêts de la Nation, seront condamnés par elle, & flétris par l'opinion publique, devenue la sauve-garde des peuples.

C'est, ce me semble, ici l'occasion de combattre une erreur dangereuse, avancée par le Parlement de Paris, & appuyée par ses partisans, ou par ceux qui ne voyent pas l'intérêt personnel caché sous une fausse apparence du bien public ; je veux dire la demande qu'il a faite que les Etats Généraux soient assemblés

dans la forme vicieuſe & ſi peu nationale de 1614. Le Roi, dit-il, ne peut aſſembler les Etats-Généraux que dans la maniere accoutumée, & toute innovation doit être proſcrite. Quoi ! parce que cette Compagnie chargée de rendre la juſtice aux citoyens, & qui s'irrite de rentrer dans les bornes de cette auguſte fonction, aura prononcé un arrêt qui paſſe ſes pouvoirs, il ne ſera pas permis au Roi, dont les intentions ſont connues, & qui déſire une repréſentation vraiment nationale, de réformer les abus d'une convocation qui, au lieu d'appeler la Nation à la diſcuſſion de ſes intérêts, ne réuniroit que des privilégiés qui n'auroient pas la confiance publique, & dont les déciſions ſeroient ſûrement le réſultat de vues particulieres & intéreſſées !

D'ailleurs qui ne voit pas, en liſant les procès verbaux des États Généraux de 1484, de 1576, 1588, & 1614, que'n n'a jamais ſuivi de regles uniformes. Le nombre des Députés des différens Ordres a varié conſidérablement dans ces différentes Aſſemblées. La forme des délibérations n'a pas été la même ; les Ordres ont été ou réunis ou ſéparés ; enfin de grandes différences ont marqué ces diverſes tenues d'Etats Généraux. Pourquoi le Roi ſeroit-il obligé de s'aſtreindre à celle de 1614, la plus vicieuſe

de toutes ? Et le Parlement, qui, pendant près de deux siecles, lui a cru le droit de mettre des impôts sans le consentement de la Nation, ou qui a contribué à le faire croire, en leur donnant une espece de sanction par son enregistrement, penseroit-il avoir le droit de mettre des bornes au pouvoir du Roi, quand il veut le consacrer à rendre l'Assemblée des Etats Généraux plus nationale, en donnant une plus juste représentation aux différens Ordres ?

On croit avoir suffisamment condamné des changemens devenus indispensables depuis la derniere tenue des Etats-Généraux, en disant que ce sont des innovations : mais, comme l'écrivoit, il y a dix ans, l'Abbé Raynal, en parlant de ces mêmes Etats-Généraux qu'il a prédits « des innovations, soit. Mais tant de découvertes dans les Sciences & dans les Arts » n'en ont-elles pas été ? L'art de bien gouverner est-il donc le seul qu'on ne puisse perfectionner » ? L'affranchissement des serfs, l'établissement des Communes, l'entrée dans les Etats, donnée au peuple par Philippe-le-Bel, étoient aussi des innovations ; mais ces innovations sont les titres les plus glorieux des Rois à qui nous les devons.

En vain objecteroit-on qu'accorder au Roi le droit de faire une meilleure convocation

cation, c'eſt lui donner celui d'en adopter une qui, plus vicieuſe encore que celle de 1614, lui laiſſeroit la facilité d'influer ſur les déterminations de l'Aſſemblée. D'abord je répondrai que l'ame qui préſide aux délibérations du Gouvernement, devroit nous raſſurer; mais que d'ailleurs, s'il étoit poſſible qu'on proposât une compoſition d'États Généraux, dont les repréſentans, peu nombreux, puſſent être ſéduits; dont les élections n'auroient pas été entierement libres; ſi l'on y donnoit entrée à des Corps, à des citoyens revêtus de dignités ou d'emplois quelconques; enfin, ſi l'on pouvoit y être appelé par tout autre titre que la confiance de la Nation, j'oſe répondre qu'il en ſeroit de cette Aſſemblée comme de la Cour Pléniere, que, proſcrite par l'opinion publique, elle ne ſe formeroit jamais.

L'événement prouvera peut-être ce que je dis ici, ſi l'on propoſe une Aſſemblée où la Nation ne ſoit pas juſtement repréſentée, ſi les Notables perſiſtent dans la réſolution de n'accorder au Tiers-Etat qu'un nombre de Repréſentans égal à celui de chacun des deux autres Ordres; au Tiers-Etat! c'eſt-à-dire, à un Ordre vingt-trois fois plus conſidérable que les deux autres enſemble, & qu'on ſup-

poſe poſſéder les trois cinquièmes des propriétés du royaume.

Il faut craindre les effets que produit l'injuſtice; il faut craindre qu'en donnant le nom de principes monarchiques à des abus, à des préjugés, à des privilèges iniques, aux reſtes informes du régime féodal, on ne nuiſe à la Monarchie. Il faut craindre que le peuple, éclairé par ſon intérêt, ſûr de ſon bon droit, confiant dans ſes forces, non ſeulement détruiſe la tyrannie des Ordres privilégiés, mais n'attaque même les diſtinctions, les prérogatives, les préſéances, les droits honorifiques, tous ces élémens d'une bonne conſtitution, ces poids qui doivent ſervir à former l'équilibre du Gouvernement : mais l'Aſſemblée des Notables n'eſt point ſéparée; leurs arrêtés n'ont été que proviſoires; leurs déciſions ne ſont pas définitivement portées, &, j'aime à le croire, ils ne tromperont pas l'attente du peuple, ils ne repouſſeront pas l'opinion publique, ils craindront le reproche humiliant de n'avoir été déterminés que par leur intérêt; &, comme l'avoit indiqué M. Neker d'une manière ſi noble & ſi touchante, *l'on verra, par une ſingularité qui honorera notre ſiècle & la Nation françoiſe, que c'eſt dans une Aſſemblée dont preſque tous les*

Membres jouiſſent des priviléges de la nobleſſe, que cette queſtion ſera traitée avec le plus d'impartialité.

Bien loin donc de conteſter la miſſion des Notables, de rejeter le bien qu'ils peuvent nous faire, engageons-les, comme Membres des différentes Provinces, à porter au Roi les demandes qu'elles lui feroient elles-mêmes, ſi elles étoient aſſemblées ; qu'ils appuient celles qui lui ſont parvenues du Dauphiné ; celles que la Guienne, la Franche-Comté, tous les pays d'Etat vont lui adreſſer, l'opinion & les vœux de tous les hommes déſintéreſſés qui le preſſent d'établir, pour la convocation des Etats Généraux, la ſage proportion des Etats du Dauphiné ; mais s'ils s'écartent, ces Notables, des principes de juſtice qui leur impoſent ce devoir, que le Gouvernement alors ne ſe croye pas obligé de ſuivre leur avis, & qu'il ne craigne pas les réclamations des Parlemens, ſi puiſſantes quand elles ſont appuyées par l'opinion publique, ſi foibles quand elles ſont dictées par l'intérêt perſonnel !

La quatrième & dernière ſection de votre Ouvrage, dans laquelle vous développez, Monſieur, le plan de conſtitution que vous

proposez, renferme d'excellens principes sans doute, mais ne justifie pas, ce me semble, l'établissement des deux Chambres de Représentans de la Nation. Embarrassé des privilèges, des préjugés, des prétentions des Grands, vous espérez détruire leur funeste influence en réunissant les principaux d'entre eux dans une Chambre qui ne pourroit rien sans celle du peuple; mais aussi celle-ci ne pourroit rien sans l'autre; & comme les Grands trouvent plus leur intérêt dans le pouvoir du Roi que dans la liberté nationale, il est bien probable qu'ils mettroient une opposition invincible à tout ce qui assureroit les droits du peuple aux dépens de l'autorité royale. Quant aux moyens que vous proposez pour les élections, ils pourroient offrir de grands avantages pour l'avenir; mais ils renferment bien des difficultés pour le moment présent; il faut regretter que, pressé par la circonstance, par l'état des finances, qui est tel que la continuation des payemens est un miracle de tous les jours, on ne puisse pas assembler des Etats dans toutes les Provinces, pour énoncer la manière dont elles veulent être représentées, & nommer leurs Députés aux Etats Généraux: puisque ce moyen est impossible, on

ſera forcé de s'en tenir aux diviſions des Bailliages ; mais encore faudra-t-il ſtatuer que le nombre des Députés ſera en raiſon compoſée de la population & de la contribution ; car ce ſeroit une choſe abſurde que de donner la même influence à un Bailliage de douze mille habitans, qu'à un autre qui en renfermeroit ſix cent mille. Il eſt vrai qu'on pourroit s'appuyer, en prenant une pareille détermination, de la forme de 1614, réclamée par le Parlement de Paris ; mais je doute que cette autorité pût être d'un aſſez grand poids pour impoſer ſilence à la raiſon.

Ce ſeroit vous avoir bien mal connu, Monſieur, ce ſeroit rendre bien peu de juſtice aux ſentimens pleins de nobleſſe & de patriotiſme dont vous êtes animé, de craindre que les objections, que je prends la liberté de vous faire, puſſent vous déplaire ; vous n'y verrez, j'eſpère, d'autre but que celui qu'on trouve à chaque page de votre Ouvrage, le déſir extrême d'être utile.

C'eſt encore en vous imitant, Monſieur, que j'invite tous mes concitoyens à n'avoir dans cette auguſte circonſtance qu'un ſeul objet qu'une ſeule penſée, qu'un ſeul intérêt, qu'un ſeul ſentiment ; oui, qu'un ſeul ſentiment ! car les liens qui nous ſont les plus chers, ceux qui

nous attachent aux objets de notre plus tendre affection, trouveront encore un nouveau charme dans l'amour de la patrie. En effet, que de biens, que de bonheur promet la liberté ! C'eſt par elle, c'eſt par un gouvernement dont elle ſera la baſe, que nous verrons renaître la proſpérité nationale ; que nous verrons les habitans des campagnes, cette claſſe d'hommes ſi précieuſe, ſi attachante pour quiconque a un bon cœur & réfléchit à l'égalité naturelle, que nous la verrons ſortir de la misère affreuſe (1) où elle eſt plongée, & de l'état d'aviliſſement où l'a réduite l'oubli que nous avons fait de ſes droits les plus ſacrés.

(1) Je ne me rappelle pas ſans horreur qu'étant il y a deux ans à la campagne, je demandai à un payſan l'âge qu'avoit ſon fils, qui l'accompagnoit. Dix-ſept ans. Monſieur. — Comment, dix-ſept ans ! mais il eſt bien petit. — Ah ! Monſieur, c'eſt qu'il a eu faim. Et voilà les hommes qu'on voudroit priver de défenſeurs !